



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 115675

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le changement de réglementation de l'enlèvement des carcasses de ragondins après dépeçage par les sociétés d'équarrissage. En effet, un certain nombre de petites entreprises spécialisées dans le commerce de cuirs, peaux et laine réalisent une proportion conséquente de leur chiffre d'affaires grâce aux ragondins. Or cette nouvelle réglementation risque d'engendrer d'importantes difficultés financières pour ces sociétés. De plus, ces dernières contribuent d'ores et déjà au financement de la destruction du ragondin en achetant les carcasses auprès des communautés de communes alors qu'elles-mêmes bénéficient de la gratuité de l'enlèvement dans le cadre du service public. Il lui demande donc quelles dispositions sont envisagées pour préserver l'avenir de ces activités. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Texte de la réponse

L'attention du ministère de l'agriculture et de la pêche a été attirée sur le coût de l'équarrissage pour les sociétés faisant commerce de cuir, peaux et laine de ragondins. La réforme du service public de l'équarrissage (SPE) engagée depuis 2004 a visé à mettre notre dispositif national en conformité avec les règles de financement définies au plan communautaire, à en rationaliser le fonctionnement et à en limiter le coût. La volonté du législateur a été de réduire le périmètre du service public à la stricte activité d'équarrissage concernant les cadavres d'animaux collectés en exploitations agricoles et les cas d'urgence. Les entreprises spécialisées dans le commerce de produits issus de ragondins n'ont pas le statut d'exploitation agricole. Les déchets résultant de cette activité ne relèvent donc pas du SPE et leur traitement nécessite une contractualisation directe entre ces entreprises et les équarrisseurs. En faisant l'acquisition de carcasses de ragondins auprès de communautés de communes et ce dans le but de valoriser les cuirs, peaux et laines, ces entreprises spécialisées deviennent de fait propriétaires de ces carcasses et ont à leur charge le coût de l'élimination des déchets qui en résultent. Les frais de transport étant le principal coût facturé par les équarrisseurs, il est intéressant pour ces sociétés de se doter de systèmes de conservation en froid de ces déchets afin de réduire la fréquence des collectes et d'en réduire ainsi le coût. Le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie travaille sur les dispositions envisagées pour préserver l'avenir de ces activités.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115675

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 2007, page 461

Réponse publiée le : 17 avril 2007, page 3709